

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT SUR CONTRAT
D'ENTRETIEN E.R.M.H.E.S. POUR ELEVATEUR ELS 55790920, avec la SAS
ERMHES**

Adm N° 2025-134

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire un avenant au contrat d'entretien pour élévateur PMR ELS55790920 (Ecole Montebello), ayant pour objet l'ajout de l'option Forfait Téléphonique via passerelle GSM, avec la SAS ERMHES,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un avenant au contrat d'entretien pour élévateur PMR ELS55790920 (Ecole Montebello), ayant pour objet l'ajout de l'option Forfait Téléphonique via passerelle GSM, avec la SAS ERMHES, dont le siège est 23, rue Pierre et Marie Curie – BP 20403 – 35504 VITRE.

ARTICLE 2 – COUT

Le montant de l'option forfait téléphonie via passerelle GSM objet de l'avenant est de : 120,00 € HT, soit 126,60 € TTC, révisable chaque premier janvier, selon les conditions de l'article 7 du contrat initial. Les autres conditions et clauses du contrat initial demeurent inchangées.

Le montant total du contrat initial et de l'avenant s'élève à 1.006,76 € HT soit 1.062,13 € TTC.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

L'avenant entrera en vigueur à compter de sa signature.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire



Romain LOPEZ